

## **ENTRÉE EN VIGUEUR**

**AVIS EST DONNÉ QUE** lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 7 mai 2024, le conseil d'arrondissement a adopté le règlement suivant :

## **RÈGLEMENT NUMÉRO RCA23-30119-1**

Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (exercice financier 2024) (RCA23-30119).

\_\_\_\_\_\_

PRENEZ AVIS QUE ce règlement entre en vigueur conformément à la loi

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ces documents dans les bureaux Accès Montréal de l'arrondissement, soit à Pointe-aux-Trembles, à la Maison du citoyen située au 12090, rue Notre-Dame Est ou à Rivière-des-Prairies, au 8910, boulevard Maurice-Duplessis, aux heures régulières d'ouverture, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30. Les ordonnances peuvent également être consultées en tout temps sur le site Internet de la Ville : montreal.ca/reglements-municipaux/.

Fait à Montréal, le 8 mai 2024

Le secrétaire d'arrondissement Joseph Araj